

A R R E T E n° MH.95-IMM. 113, A 1

portant classement parmi les  
monuments historiques de la serre du  
jardin Massey à TARBES (Hautes-  
Pyrénées)

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95.770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 1992 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du Jardin Massey avec sa serre, son kiosque à musique et sa statuaire sis à TARBES (Hautes-Pyrénées) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en date du 26 juin 1990 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 avril 1995 ;

VU la délibération du 30 mars 1994 du Conseil Municipal de la commune de TARBES (Hautes-Pyrénées), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la conservation de la serre du Jardin Massey à TARBES (Hautes-Pyrénées) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'originalité des techniques mises en oeuvre ;

## ARRETE

Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, la serre du Jardin Massey à TARBES (Hautes-Pyrénées) située sur la parcelle n° 297 d'une contenance de 41a 45ca figurant au cadastre section AV et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

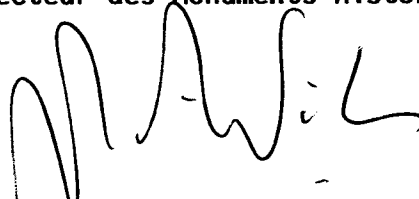
Article 2 - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 2 juin 1992.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIL. 1995

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur du Patrimoine empêché  
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA

IS précisée

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

306.

portant inscription du Jardin  
Massey avec sa serre, son kiosque  
à musique et sa statuaire, sis à  
TARBES (Hautes-Pyrénées) sur  
l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU les arrêtés en date du 9 octobre 1890 classant parmi les monuments historiques le cloître provenant de l'Abbaye de SAINT-SEVER DE RUSTAN et remonté dans le Jardin Massey et du 29 octobre 1975 inscrivant les façades et les toitures du Musée Massey sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Midi-Pyrénées en sa séance du 26 juin 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que le Jardin Massey avec sa serre, son kiosque à musique et sa statuare, sis à TARBES (Hautes-Pyrénées) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa particularité de jardin botanique et de l'ancienneté de sa création ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit parmi les monuments historiques, en totalité, y compris la serre métallique de 1880, la statuare et le kiosque (à l'exclusion du musée déjà inscrit et du cloître de St Sever de Rustan déjà classé) le Jardin Massey de TARBES (Hautes-Pyrénées) situé sur les parcelles n° 297 et 298 d'une contenance respective de figurant au cadastre section AV et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté complète les arrêtés du 9 octobre 1890 et du 29 octobre 1975, susvisés.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le 2 JUN 1992

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
de Midi-Pyrénées

Hubert MONZAT

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 24 Mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

### A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du Musée Massey à TARBES (Hautes-Pyrénées), figurant au cadastre, Section AV, sous le n° 300, d'une contenance de 6 a 48 ca, et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Octobre 1975

Signé : Michel GUY

*H<sup>tes</sup> Pyrénées - Cloître S<sup>t</sup> Sever de Rustan, à Carles*

1890

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887  
pour la conservation des Monuments  
et objets ayant un intérêt historique  
et artistique;

Vu l'avis de la Commission  
des Monuments historiques en sa  
séance du 2 août 1889;

Sur la proposition du  
Directeur des Beaux-arts;

Arrête:

art. 1.

Les restes du cloître de S<sup>t</sup> Sever de Rustan,  
dans le jardin public de la ville de Carles  
(Hautes-Pyrénées) sont classés parmi les  
Monuments historiques.

art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
des Hautes-Pyrénées et au maire de Carles, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 9 Mars 1890.

*Leoufey*